

05

Des données femmes - hommes pour mieux prévenir les risques professionnels : l'exemple des TMS* en Auvergne - Rhône-Alpes

* Trouble Musculo-Squelettiques

DES TMS PLUS FRÉQUENTES POUR LES FEMMES ET SPÉCIFIQUES EN FONCTION DU GENRE

3 254 072

salariés - secteur
privé hors agriculture

1 608 753 femmes **49%**
1 645 319 hommes **51%**

Nombre de Maladies
Professionnelles (MP)
reconnues²

3 224 dont **2 984** TMS (93%)
3 166 dont **2 681** TMS (85%)

TMS reconnues



Répartition principales typologies des TMS

Gestes répétitifs et postures Tab 57³

2 927 (56%) **2 296** (44%)

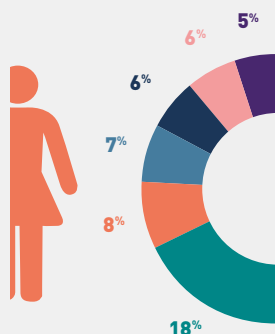
Manutention charges lourdes Tab 98A⁴

54 (80%) **217** (20%)

Secteurs d'activité les plus concernés par la reconnaissance des TMS comme maladie professionnelle (NA 88)

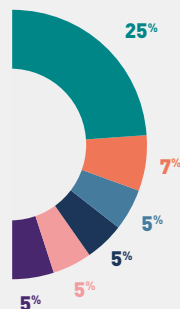
Chez les femmes

Commerce de détail, à l'exception de l'automobile et motocycles
Action sociale sans hébergement
Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager
Hébergement médico-social et social
Activités pour la santé humaine
Industries alimentaires



Chez les hommes

Travaux de construction spécialisés
Fabrication de produits métalliques
Industries alimentaires
Transports terrestres et transports par conduite
Commerce de détail, à l'exception de l'automobile et motocycles
Commerce et réparation automobile



ENJEUX POUR LES VICTIMES



201,2 jours d'arrêts moyen
203,5 j pour les femmes
198,6 j pour les hommes



Séquelles : Incapacités physiques permanentes d'**au moins 10 %**

224 j pour les femmes
298 j pour les hommes

ENJEUX POUR LES ENTREPRISES



Coût⁵ 192,5 M€

dont **80,8 M€** pour les femmes
111,6 M€ pour les hommes



Nombre de jours de **travail perdus⁶**

126 049 j = 345 salariés ETP
108 100 j = 296 salariés ETP

Des coûts liés à la **désorganisation de l'entreprise** et au **remplacement des travailleurs**

3 pistes d'action pour une prévention des TMS intégrant la dimension femmes - hommes

- 1 Intégrer l'**impact différencié de l'exposition** au risque en fonction du sexe dans l'évaluation des risques conformément à l'article L. 4121-3 du code du travail.
- 2 Favoriser la **polyvalence ou l'alternance** dans l'organisation du travail pour **limiter la durée d'exposition** aux TMS pour toutes et tous.
- 3 Choisir des équipements de travail **réglables, réellement adaptés** à la morphologie des **femmes et des hommes**.

¹ Sources (données Auvergne - Rhône-Alpes) : données estimées d'emploi localisées INSEE 2023, recensement de la population INSEE 2021, données Assurance Maladie - Risques Professionnels 2023

² Maladies professionnelles ayant généré un premier règlement en 2023

³ Tableau 57 : affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

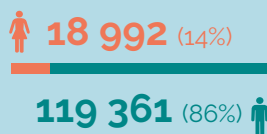
⁴ Tableau 98A : affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

⁵ Montant des dépenses de l'Assurance Maladie de l'année considérée liées à la réparation des maladies professionnelles (TMS), avec ou sans arrêt (frais médicaux, indemnités journalières, indemnités en capital ou rentes)

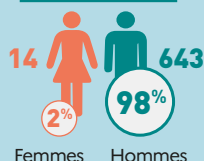
⁶ Pour 365 jours d'indemnisations journalières

Construction

Effectif salarié



TMS reconnues



Principales familles d'activité professionnelles



K, plaquiste depuis quinze ans, travaille sur des chantiers où les plaques de plâtre sont **montées à la main**, parfois jusqu'au cinquième étage. Sans bras articulé ni transpalette, il répète des **gestes contraignants**, levant de lourdes charges à bout de bras.

Les **douleurs aux épaules** apparaissent progressivement, jusqu'à l'empêcher de dormir. La maladie professionnelle TMS des épaules est reconnue.

En **arrêt de travail**, son absence a duré plusieurs mois, impliquant un **surcoût en remplacement** estimé à 8 000 €, sans compter la **désorganisation du chantier**. K. a finalement été déclaré **inapte** et son licenciement a coûté environ 15k€.

Dès lors, un certain nombre d'aménagements et de réorganisations des postes de travail pour limiter les efforts de manutention ont été faits. Pour compléter ses efforts, l'entreprise a ensuite sollicité l'**OPPBTP**, dans le cadre de sa démarche Adapt (Aide à la démarche d'amélioration des postes de travail) et la **Carsat** via un contrat de prévention.

Des pistes d'action pour la prévention des TMS

- 1 Évaluer les risques liés aux **manutentions manuelles** (poids, fréquence...) en intégrant le **recrutement possible de femmes** sur les postes concernés.
- 2 Intégrer des **critères ergonomiques** pour l'achat et la location des matériels et outillages pour prendre en compte la morphologie des travailleurs et la configuration des chantiers.
- 3 Solliciter **en amont** les organismes de prévention comme l'OPPBTP, la Carsat et le Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) pour organiser une **démarche de prévention**.

En savoir +

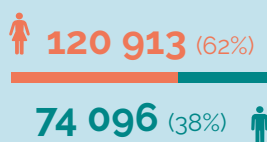
OPPBTP :

- Module de formation « [Prévenir les TMS](#) »
- « [Même pas mal : prévenir les TMS dans le BTP](#) »

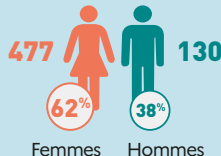
2

Commerce de détail

Effectif salarié



TMS reconnues



Principales familles d'activité professionnelles



V est **employée libre-service** au rayon frais d'un supermarché depuis 12 ans. À 40 ans, elle a **plusieurs TMS** (dos et épaule notamment), reconnus comme maladie professionnelle. Son activité de travail cumule en effet de nombreux facteurs de **risques physiques et psychosociaux** : manutentions manuelles importantes et postures contraignantes (dans les réserves, lors de l'acheminement des produits et de leur mise en rayon) ; pression temporelle élevée pour finir avant l'ouverture ; relations de travail ou avec les clients parfois tendues ; travail au froid et tôt le matin.

Le magasin connaît une sinistralité et un absentéisme importants. Il participe au **programme TMS Pro** de la Carsat et enclenche une démarche de prévention, avec l'appui d'un ergonome et la participation des salariés. En résulte une première action, ciblée sur le rayon frais : **réimplanter les rayons** en tenant compte de la rotation des produits pour réduire la fréquence des réassorts, les manutentions et les postures pénibles. La prochaine action portera sur **l'organisation des réserves** dont l'encombrement complique le travail comme la gestion des stocks.

Des pistes d'action pour la prévention des TMS

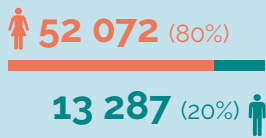
- 1 Évaluer les risques des différents rayons en interrogeant la **répartition sexuée du travail** entre rayons et la représentation des pénibilités.
- 2 Améliorer **l'organisation des flux** de marchandises (commandes, constitution des palettes, rangement des réserves...).
- 3 Intégrer des **critères ergonomiques** pour tenir compte de la morphologie des femmes et des hommes dans l'agencement des rayons (hauteur et profondeur des gondoles).
- 4 Limiter la **durée d'exposition** au risque (polyvalence, par exemple).

En savoir +

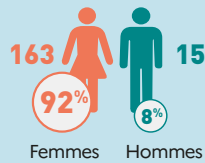
- Cnam : [Risques professionnels dans la grande distribution alimentaire](#)
- INRS : Travail et Sécurité – dossier « [La grande distribution : face à des mutations profondes, un secteur en ordre de marche](#) »
- Anact : [État des lieux de la situation de travail des femmes enceintes et de ses spécificités dans la grande distribution](#)

Hébergement médico-social et social

Effectif salarié



TMS reconnues



Principales familles d'activité professionnelles



F est **aide-soignante** depuis 8 ans dans un EHPAD qui compte 45 salariés dont 25 soignantes pour 80 résidents. A 35 ans, elle souffre de **plusieurs TMS** (douleurs à l'épaule et au dos notamment), sans à ce jour de reconnaissance de MP. Ces douleurs sont à mettre en **lien avec son activité de travail**, qui cumule facteurs de risques physiques et psychosociaux : fréquence des manutentions manuelles lors de l'aide aux résidents pour les transferts (lever, coucher, passage au fauteuil...), la toilette, l'habillage, intensité du travail, sentiment fréquent de ne pas pouvoir faire correctement le travail, exposition à des agressions physiques ou verbales...

Sa situation est loin d'être isolée. Quatre de ses collègues ont une reconnaissance de MP TMS et une a été licenciée pour inaptitude. L'établissement connaît un **absentéisme important** (13%) et, de ce fait, des difficultés d'organisation. Pour améliorer les conditions de travail, il a mis en place un **plan de prévention pluriannuel** prévoyant notamment l'achat de matériel (rails plafonniers dans les chambres, chaises de douche réglables en hauteur...) et la formation à l'utilisation de ce matériel.

Des pistes d'action pour la prévention des TMS

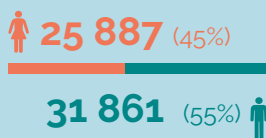
- 1 Structurer la prévention : repenser l'organisation du travail pour favoriser le **travail en binôme** et former des **référénts prévention** internes.
- 2 Former les salariés et salariées au plus près des situations réelles de travail, avec une attention particulière lors des **nouvelles embauches**.
- 3 Mettre en place des **aides techniques adaptées** pour éviter le portage lors de la mobilisation des résidents.

En savoir +

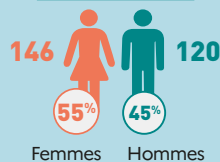
- INRS : EHPAD - Prendre soin des résidents : la relation au cœur de la prévention
- Carsat Auvergne : Prévenir les risques professionnels dans les EHPAD
- Carsat Rhône-Alpes : Prévenir les risques professionnels dans les EHPAD

Industries alimentaires

Effectif salarié



TMS reconnues



Principales familles d'activité professionnelles



S travaille à **l'atelier conditionnement** d'une usine de fabrication de plats préparés (mise en barquettes). Elle souffre de **plusieurs TMS des membres supérieurs**, reconnus comme MP. L'entreprise **sollicite le SPSTI** pour envisager des solutions de maintien dans l'emploi. L'intervention de l'ergonome permet d'identifier des facteurs de risques de TMS dans cet atelier, majoritairement féminin : gestes répétitifs à forte cadence, postures, froid, stress (nombreux aléas machines, exigences de qualité...), absence d'évolution professionnelle et forte ancienneté au poste.

L'entreprise prend conscience de **l'importance des contraintes sur les postes de conditionnement**, aussi délétères pour la santé que celles des postes de fabrication, tenus par des hommes et nécessitant des efforts physiques plus visibles, pour lesquels des actions de prévention sont régulièrement mises en place. En se penchant sur ses données de santé au travail, elle se rend compte que les femmes représentent **54% des TMS pour seulement 39% de l'effectif** des ateliers et enclenche un plan de prévention des TMS en associant les salariées.

3 pistes d'action

- 1 Évaluer les expositions réelles pour l'ensemble des postes, y compris ceux avec des contraintes physiques et psychosociales **moins visibles, souvent occupés par des femmes**.
- 2 Adapter les postes, sur le plan technique et organisationnel, pour les rendre **d'avantage occupables par tous et toutes**.
- 3 Réduire les **durées d'exposition** sur les postes les plus sollicitants (alternance régulière des tâches, polyvalence préventive, évolutions professionnelles...).

En savoir +

- INRS : Travail et Sécurité - dossier sur le secteur agroalimentaire
- Carsat Rhône-Alpes : Prévenir les risques professionnels dans l'agroalimentaire

TMS Pro : un programme de l'Assurance Maladie pour prévenir les TMS - bilan national

Les TMS représentent 87 % des maladies professionnelles et touchent tous les secteurs d'activité. Créée en 2014 et articulée autour de quatre étapes, la **démarche TMS Pros** permet de travailler tant sur les facteurs de risques que sur l'organisation du travail et permet de faire baisser significativement la sinistralité des entreprises accompagnées.

TMS Pros : le bilan en quelques chiffres

Entre 2018 et 2022, l'Assurance Maladie - Risques professionnels a accompagné **près de 8 000 établissements**, soit près de 1,5 million de salariés.

Fin 2022, **plus de 60 % des établissements accompagnés avaient mis en place un plan d'action en suivant cette démarche.**

Par ailleurs, l'efficacité du programme a été illustrée par **une baisse durable de la sinistralité** dans les établissements accompagnés entre 2014 et 2018. En effet, en 2022, ils enregistraient **8 % de moins d'accidents du travail et de**

maladies professionnelles que les établissements non accompagnés.

Ces établissements, choisis en fonction de l'exposition de leur activité au risque de TMS et/ou de leur sinistralité (nombre, taux et fréquence des accidents et maladies professionnelles), sont accompagnés par des experts de l'Assurance Maladie - Risques professionnels (Carsat, Cramif ou CGSS) sur un temps long, pouvant parfois durer plusieurs années selon la maturité de l'entreprise en prévention.

Témoignage

Françoise Molegnana /

cheffe de projets d'Auvergne Rhône-Alpes Gourmand (ARAG)

L'ARAG œuvre pour le développement économique du secteur alimentaire. Elle agit aussi depuis 2009 pour la prévention des TMS, notamment via TMS Pro avec la Carsat Rhône-Alpes. En 2020, elle a piloté un projet financé par le FACT (Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail) visant à prendre en compte les conditions de travail et d'emploi des femmes et des hommes dans les démarches de prévention.

« Dans le secteur, les **femmes sont surexposées aux TMS**. Deux raisons à cela : elles occupent majoritairement dans les ateliers des postes qui imposent des **gestes répétitifs, souvent à des cadences élevées** ; elles évoluent rarement vers des postes moins sollicitants et sont donc **durablement exposées à ce risque**.

Pourtant, les actions de prévention des entreprises ciblent assez peu ces **postes, souvent perçus comme « doux »**, mais se concentrent sur ceux aux contraintes visibles, généralement tenus par des hommes. Le projet Fact a été un déclencheur majeur, permettant aux entreprises accompagnées de prendre conscience des pénibilités plus discrètes mais bien réelles de ces postes dits « doux », **véritables « bombes à retardement » de TMS**.

Aujourd'hui, l'ARAG intègre cette dimension femmes-hommes dans les programmes TMS pro. L'objectif est d'éviter que des problématiques cruciales passent « sous les radars » lors des étapes de **dépistage, de priorisation et d'analyse approfondie** des risques. Par exemple, en mobilisant des **données de sinistralité sexuées**, en veillant à recueillir le **point de vue de femmes et d'hommes** sur les postes mixtes. L'enjeu est celui d'une prévention des TMS plus équitable et efficace. »

auvergne-rhone-alpes-gourmand.fr

Pour aller + loin

- Assurance Maladie risques professionnels - **Programme TMS-Pro**
- Subvention prévention des risques ergonomiques pour réduire l'exposition aux risques liés à des contraintes physiques marquées dans une démarche de renforcement de la prévention des risques professionnels et de la préservation de la santé des salariés
- Appel à projet FACT « Améliorer la santé des femmes au travail »
- Guide PRST Hauts de France « La prévention des risques professionnels a-t-elle un sexe ? »
- Santé Publique France – Estimation de la sous-déclaration des troubles musculo-squelettiques (TMS) chez les salariés en France en 2016-2017 et 2018-2019 et évolution depuis 2009